



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets radioactifs

Question écrite n° 22447

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la loi du 30 décembre 1991 relative à l'enfouissement des déchets radioactifs « à haute activité et à vie longue ». Cette loi prévoit l'enfouissement de ces déchets avant la fin de l'année 2006, Il apparaît que les travaux en cours n'arriveront pas à leur terme dans les délais prévus, Les déchets radioactifs concernés par cette loi demeureront ainsi stockés dans certains sites du Commissariat à l'énergie atomique sans être enfouis. Alors que la préservation de notre environnement est une des préoccupations essentielles du Président de la République, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que les délais d'enfouissement se rapprochent le plus de la date initialement envisagée.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'application de la loi du 30 décembre 1991 sur les déchets radioactifs à haute activité et à vie longue. Ladite loi ne prévoit pas l'enfouissement de ces déchets avant fin 2006, mais demande à cette échéance au Gouvernement de présenter un rapport au Parlement sur les recherches menées en vue de l'élimination des déchets radioactifs en cause selon les trois axes fixés par cette loi, à savoir la séparation-transmutation des radionucléides, le stockage des déchets en couche géologique profonde et l'entreposage provisoire en surface après conditionnement. Malgré le retard pris sur certains axes de ces recherches, et en particulier sur le deuxième axe, concernant la recherche sur le stockage géologique des déchets menée notamment au moyen de laboratoires souterrains, des premiers résultats sont disponibles et seront complétés d'ici à 2006. Le Gouvernement a bien l'intention d'honorer l'échéance de 2006 et de présenter, à cette date, un rapport au Parlement sur l'état des recherches sur chacun des axes, en lui faisant des propositions sur les orientations à retenir pour le futur. Il appartiendra alors à la représentation nationale de se déterminer sur ces orientations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22447

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5753

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6950